



FRANCE ADOT 21

DON DE VIE - DON DE SOI

2 rue des Corroyeurs
Boîte B8

21000 DIJON

Tél. 03.80.41.46.45

Email : adot21@free.fr

Association régie par la loi de 1901,
n° siret 439 969 304 00013

Membre du réseau national
FRANCE ADOT déclaré d'utilité
publique le 13 février 1978,
Confirmée le 11 avril 2005

Agrément du Ministère
de l'Éducation Nationale
en date du 24 juillet 2009

EDITORIAL

NOVEMBRE 2013

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial	1
Loto Gourmand	1
Dons croisés	2
Une alternative nouvelle pour le don d'organes	2
Consentement présumé	3
Soutien à notre action	4

Après quelques problèmes matériels qui se sont, hélas, éternisés nous voici en capacité de reprendre la publication de nos lettres d'information. L'année 2013 a été une année importante tant par les activités menées que par les résultats obtenus. Nous ferons le maximum pour vous tenir informés (avec du retard et nous vous prions d'accepter nos excuses) de tout ce que vous auriez du savoir.

sultats obtenus auprès des législateurs de la Côte d'Or. Un projet de loi a été déposé au parlement, il ne nous reste plus qu'à attendre son passage devant l'Assemblée en espérant que les paroles se transformeront en actes. Un REGISTRE NATIONAL du DON d'ORGANES (RNDO) est peut-être proche de voir le jour. La LOI CAILLAVET et le consentement présumé restant bien entendu en application (voir article détaillé).

La 18ème Journée Nationale pour le Don d'Organes (22 juin), a eu un certain succès avec la tenue de huit stands sur une durée d'une semaine. De nombreuses demandes de cartes sont venues récompenser les volontaires présents. Nous pouvons également citer le travail accompli pour la Journée Mondiale (17 octobre) et la diffusion du film « DONNER . RECEVOIR » dans 5 salles du département.

Si l'on passé je regrettais l'augmentation croissante des difficultés pour beaucoup de personnes, il semble que cette tendance ne cesse d'augmenter. L'avenir devient vraiment incertain. Il faut donc faire preuve d'altruisme, essayer de rendre les personnes plus solidaires les unes des autres.

Jean Paul PITTET

Président de France ADOT 21



Il a les yeux de sa mère,
le sourire de son père,
et un cœur greffé...

DON D'ORGANES - DON DE MOELLE

TOUT SAVOIR SUR LE
DON D'ORGANES ET DE
TISSUS HUMAINS

www.france-adot.org

ou

<http://adot21.free.fr>

N'oublions pas les ré-

LOTO GOURMAND

SAMEDI 14 DECEMBRE 2013

Début des jeux à 19 h

BRAZEY EN PLAINE

Salle des fêtes

Venez nous retrouver nombreux

Dons croisés

En France, en 2012, pour la première fois, la barre des 5000 greffes d'organes réalisées a été franchie. Malgré ce seuil symbolique dépassé, l'année n'a pas été franchement satisfaisante sur le front des transplantations. En effet, la progression du nombre des greffes s'essoufle ; les statistiques le prouvent : l'augmentation, qui était de 2,8 % entre 2009 et 2010, n'a atteint que 1,57 % depuis 2011 alors que le plan-greffe 2012-2016 s'est fixé une progression de 5 % par an afin d'arriver à 5700 transplantations annuelles ; les 5023 greffes de 2012 sont loin de couvrir les besoins des personnes malades qui se chiffrent à près de 17000.

Les transplantations rénales, parce qu'elles peuvent se pratiquer à partir de donneurs vivants, augmentent plus rapidement que celles des autres organes. Et l'année 2013 pourrait être une étape importante grâce à une nouvelle technique pleine de promesses : les dons croisés entre personnes vivantes.

Le principe est simple : une personne malade A a besoin d'un rein que désire lui donner un membre de sa famille A' ; mais A et A' ne sont pas compatibles. Dans une autre famille B et B' sont dans la même situation ; il y a donc deux reins de A' et B' qui sont inutilisables. Mais si, par chance, le rein de A' convient à B et celui de B' à A, les deux prélèvements et les deux transplantations peuvent alors être réalisées sur les deux malades.

Cette pratique des dons croisés est déjà effectuée dans plusieurs pays d'Europe et aux USA (où les échanges sont même multipliés en «chaines» : A' donne à C et C' va donner à B, B' à D, D' à A etc...c'est ce qu'on appelle les greffes «dominos»). En France, depuis septembre 2012, la législation permet les dons croisés, et les premières interventions pourraient être réalisées fin 2013. Si la loi française, plus restrictive, n'autorise que les échanges entre deux «couples», entre deux familles, c'est pour que les principes éthiques au sujet des greffes soient respectés : consentement préalable confirmé, gratuité, anonymat, estimation du bénéfice/risque pour les donneurs et receveurs. Bien sûr, ces garanties éthiques auxquelles notre pays est essentiellement attaché, réduisent fortement les possibilités de dons. Les spécialistes ont fixé à 50 «couples» volontaires la limite minimum pour que le mécanisme d'appariement soit mis en place et pleinement efficace. Néanmoins, l'organisation logistique des dons croisés reste extrêmement lourde car les deux prélèvements et les deux transplantations, exécutés simultanément, nécessitent forcément la mobilisation de quatre blocs opératoires.

Malgré ces difficultés, il est fort probable et c'est à espérer que, rapidement, des personnes en attente d'un rein soient enfin opérées et sauvées par cette nouvelle procédure des dons croisés.

UNE ALTERNATIVE NOUVELLE POUR LES DONNS D'ORGANES

L'insuffisance chronique en matière de dons d'organes est générale dans tous les pays. En France, même si le seuil symbolique des 5000 greffes a été franchi en 2012, les listes d'attente s'allongent d'année en année.

Il faut dire que, jusqu'à présent, la mort encéphalique (cerveau détruit) est l'unique source des prélèvements sur des personnes décédées. De plus, les cas de morts cérébrales sont en baisse en raison du nombre décroissant des accidentés sur les routes et d'une meilleure prise en charge des victimes d'AVC (les traumatismes crâniens et les AVC étant les causes essentielles de la destruction du cerveau humain).

Pour lutter contre la pénurie récurrente d'organes en contournant le nombre insuffisant de morts encéphaliques, une nouvelle pratique de prélèvements est actuellement envisagée en France. Les greffes seront réalisées à partir de donneurs ayant succombé à un arrêt cardio-respiratoire. Deux cas de figures existent : l'arrêt cardiaque soit spontané, soit contrôlé.

Ce que les professionnels nomment «arrêts spontanés», ce sont les morts subites de personnes qui n'ont pas pu être sauvées par un massage cardiaque. Cette technique, effectuée en France depuis 2006 pour le rein et 2010 pour le foie, a rendu possible plus de 400 greffes.

Ces bons résultats, encourageants, cachent les difficultés liées à cette pratique. En effet, après l'échec des tentatives de réanimation cardio-respiratoire, les médecins doivent se lancer dans une véritable course contre la montre : ils doivent prévenir la famille du décès de leur proche, recueillir son accord en vue d'un ou plusieurs prélèvements et, très rapidement, reprendre la réanimation afin de préserver les organes susceptibles d'être greffés ; ces démarches doivent se réaliser dans un délai très réduit ce qui est ce qui est stressant pour les équipes médicales. De plus, elles occasionnent la mobilisation de moyens humains et matériels importants, difficiles à gérer.

C'est pourquoi les spécialistes s'orientent vers les cas de décès après un arrêt cardiaque «programmé ou contrôlé». Cette autre alternative peut être mise en place dans le cadre de la loi Leonetti ; celle-ci autorise, afin de lutter contre tout acharnement thérapeutique, l'arrêt des soins quand ils sont reconnus inutiles, voire néfastes pour la personne en fin de vie.

Mais cette technique n'est pas sans obstacles. Le premier c'est qu'il n'est pas possible de prévoir le délai de survie du patient après la cessation des médicaments. Plus ce temps est long, plus les organes qu'on voudrait prélever vont se détériorer et deviendront inutilisables pour une greffe. L'autre écueil est d'ordre éthique : Le risque majeur est que de tels prélèvements soient considérés par les familles comme des «euthanasies utilitaires». Il est indispensable de «dissocier totalement l'accompagnement de fin de vie de la question de l'obtention d'organes. Il ne faut pas instrumentaliser le mourant pour en faire un donneur ». (Professeur D.Dreyfus) Il est donc nécessaire (mais certainement difficile) de faire comprendre aux proches

que les médecins ne stoppent pas les soins pour récupérer des greffons. « Il faut expliquer aux familles que la décision d'arrêt des médicaments n'a rien à voir avec le prélèvement d'organes. » (Professeur Ploeg)

Pour que ces nouvelles sources de dons permettent un accroissement du nombre des malades pouvant bénéficier d'une greffe, « il y a deux lignes rouges à ne pas franchir : ne prélever que les patients décédés et ne rien faire pour accélérer la mort. » (Professeur B.Riou)

CONSENTEMENT PRÉSUMÉ LA POSITION DE FRANCE ADOT

Depuis le vote de la loi Caillavet, en 1976, France ADOT s'est toujours montée très favorable au consentement présumé et sa position sur ce sujet essentiel, n'a jamais varié un seul instant.

France ADOT le constate : cette loi n'est pratiquement plus jamais appliquée dans les faits

France ADOT le regrette : la volonté du donneur—renseignée par le port d'une carte pour le don d'organes ou via l'expression orale auprès des parents et des proches—est souvent ignorée. A contrario, le témoignage propre du cercle familial est souvent pris en compte.

France ADOT dénonce l'iniquité existante entre :

- ⇒ d'une part, la possibilité de s'inscrire sur le registre national des refus (RNR)
- ⇒ d'autre part, l'absence de tout moyen légal permettant aux donneurs de faire respecter leur volonté.

La loi admettant normalement une égalité de traitement de tous les citoyens, il s'agit là d'une discrimination avérée.

C'est pourquoi France ADOT propose la transformation du RNR en un Registre National du Choix qui permettrait de faire connaître clairement sa position, qu'elle soit positive ou négative.

Comme dans le système actuel, l'inscription n'aurait aucun caractère obligatoire, ni permanent.

Jusqu'à preuve du contraire, le RNR ne remet pas en cause le consentement présumé alors qu'il s'agit d'une forme de consentement explicite. Dès lors, pourquoi en serait-il autrement d'un registre permettant aussi l'inscription des personnes favorables au don ? Comment justifier la différence de traitement dans ces deux cas ?

France ADOT ne souhaite nullement la remise en cause du consentement présumé qui a fait ses preuves en France et dans de nombreux pays. En revanche, elle demande une amélioration du système de recueil de la volonté dans l'intérêt des malades en attente de greffes.

Tout doit être fait pour respecter la volonté des donneurs

APPEL A CANDIDATURES

Si vous souhaitez nous rejoindre au sein du conseil d'administration ou simplement « donner un coup de main » ponctuel, n'hésitez pas à vous faire connaître, nous serons très heureux de vous accueillir.

Contact : adot21@free.fr

Tél. : 03.80.41.46.45

Le don d'organes ?

Faisons savoir à nos proches que nous sommes POUR.

Parlons-en en famille.

Comme vous avez pu le lire dans les rubriques précédentes, les efforts à produire sont encore nombreux et permanents afin que le nombre de refus (*près de 30% en moyenne au niveau national*) baisse de façon significative.

C'est pourquoi, les actions de FRANCE ADOT 21 se révèlent déterminantes pour **la sensibilisation et l'information du public**, notamment les jeunes adolescents, afin que l'expression de ce choix intime puisse se manifester en libre conscience, connaissance de cause et dignité.

En tant qu'association totalement indépendante de groupes ou intérêts particuliers, **FRANCE ADOT 21 ne vit que par les dons** ainsi que par les subventions aux associations de la ville de Dijon ainsi que du Conseil Général de Côte d'Or.

C'est pourquoi nous appelons tous nos amis à manifester leur soutien à FRANCE ADOT 21 par leur don. Le montant de cette adhésion, **un minimum de 10 euros**, est accessible à tous. De plus, FRANCE ADOT en sa qualité d'association reconnue d'utilité publique, vous fait bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** du montant de votre don, selon la Loi de Finances en vigueur.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et votre solidarité à cette cause généreuse et sensible et restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le don d'organes et de tissus ainsi que sur les activités de FRANCE ADOT 21.

Le Conseil d'Administration
de FRANCE ADOT 21

COUPON REPOSE

Déduction faite, quel est le coût réel de mon don ?*

SOUTIEN A L'ACTION DE FRANCE ADOT 21

Si je fais un don de 10 € :
ma réduction d'impôts est de 6,60 €
mon don me coûte réellement 3,40 €

Mme, M. _____ Prénom _____

Si je fais un don de 20 € :
ma réduction d'impôts est de 13,20 €
mon don me coûte réellement 6,80 €

Adresse complète _____

Si je fais un don de 30 € :
ma réduction d'impôts est de 19,80 €
mon don me coûte réellement 10,20 €

Si je fais un don de 50 € :
ma réduction d'impôts est de 33 €
mon don me coûte réellement 17 €

Code postal _____ Ville _____

Si je fais un don de 100 € :
ma réduction d'impôts est de 66 €
mon don me coûte réellement 34 €

Email _____

Je souhaite soutenir l'action de FRANCE ADOT 21 et je transmets mon règlement par chèque ci-joint à l'ordre de FRANCE ADOT 21 et adressé à FRANCE ADOT 21, 2 rue des corroyeurs, boîte B8, 21000 DIJON

Montant versé (voir info ci-contre sur le coût réel du don, déduction faite) un reçu fiscal sera délivré début 2014 à toute personne ayant versé une somme au moins égale à 10 € avant le 31/12/2013

* sauf modifications du calcul des impôts

”